



Mairie de _____

Formulaire de déclaration simplifiée d'une manifestation*

+ 5 000 personnes en simultanée*

* À compléter par le Maire en liaison avec l'organisateur et à transmettre **3 MOIS** avant l'évènement

* Manifestation susceptible d'être qualifiée de « grand évènement »

Renseignements Généraux

Arrondissement : _____

Commune : _____

● Coordonnées élu qui suit le dossier : _____

● Coordonnées personne ou service de la mairie qui suit le dossier : _____

Nom et nature de l'évènement : _____

Dates et horaires de l'évènement : _____

Organisateur (nom et coordonnées) : _____

Site et public

Lieu de la manifestation et capacité d'accueil du site : _____

Nombre de spectateurs attendus sur site pendant toute la durée de la manifestation: _____

Effectif maximum attendu simultanément : _____

Impact en terme de fréquentation sur l'ensemble de la commune : _____

Dispositifs de sécurité

Partie sécurité civile _____

Association agréée de sécurité civile (Nom et coordonnées) : OUI NON

● Nombre de postes de secours : _____

● Nombre de secouristes : _____

Partie sécurité publique _____

Service d'ordre de sécurité privée (Nom et coordonnées) OUI NON

● Nombre d'agents de sécurité : _____

Police municipale

OUI NON

● Nombre d'agents PM :

Agents Municipaux

OUI NON

● Nombre d'agents :

Bénévoles

OUI NON

● Nombre de bénévoles :

Dispositif anti bélier de sécurisation des voies d'accès

OUI NON

Moyens d'alerte et de transmissions

PC sécurité organisation

OUI NON

PC sécurité Mairie

OUI NON

Ligne fixe sur le site de la manifestation

OUI NON

Moyens d'alerte sur site

OUI NON

Moyens radio spécifiques

OUI NON

Mesures de circulation et stationnement

Parkings spécifiques dédiés à la manifestation

OUI NON

● Nombre de places :

Restriction de circulation

OUI NON

Restrictions de stationnement

OUI NON

Axe dédié secours

OUI NON

Avis du Maire :

A Le 20.....

Signature :

Le formulaire doit être transmis à la Préfecture exclusivement (pref-securite-evenement@charente-maritime.gouv.fr) au minimum trois mois avant le début de l'événement accompagné d'un plan à l'échelle et détaillé de la manifestation et précisant : les axes d'accès, les accès public, les issues de secours, les implantations éventuelles chapiteaux tentes, structures, tribunes, scène....., les lieux d'implantation des postes de secours et des services de sécurité. Toute manifestation non déclarée au Préfet dans les délais par le Maire pourra se voir interdite .